**PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE**

**Liberté**
**Égalité**
**Fraternité**

**Commune d'Émerainville**

**Dossier DP n° 077 169 23 00007**

Date de dépôt : **03 février 2023**

Demandeur : **EHPAD de Malnoue**

**Représentée par : M. RIGAUD Jean-Cyril**

**Pour : Isolation par l'extérieure**

Adresse terrain : **56 rue Charles Bras à Emerainville (77184)**

# ARRETE
## de non-opposition à une déclaration préalable au nom de l'État

**Le Maire d'Émerainville**

**Vu** la demande de déclaration préalable présentée le 03 février 2023 par EHPAD de Malnoue, représenté par Monsieur RIGAUD, demeurant au 56 rue Charles Bras à EMERAINVILLE (77184) ;

**Vu** l'objet de la demande, à savoir :

- **Pour l'isolation par l'extérieure ;**
- **sur un terrain sis 56 rue Charles Bras à EMERAINVILLE (77184) ;**

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2011 et modifié par procédure simplifiée le 2 mai 2012 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2022.06.25, en date du 23 juin 2022, instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune d'Emerainville ;

**Vu** la délibération n° 2007/07/13, en date 30 juillet 2007, relative au maintien du permis de démolir sur le territoire d'Emerainville ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2007/07/14 instituant le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification des clôtures ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2022.10.15, en date du 17 octobre 2022, relative à la fixation des tarifs d'occupation du domaine public ;

**Vu** l'avis de dépôt en date du 06 février 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire en date du 06 février 2023;

# ARRÊTE

**Article unique :** Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Fait à Emerainville le 08 mars 2023

**Le Maire,**
Alain KELYOR

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

ÉMERAINVILLE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
A. KELYOR

# AVIS DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

| | |
|---|---|
| Date de dépôt : | **3 février 2023** |
| Numéro d'enregistrement : | **DP n° 077 169 23 00007** |
| Nom du demandeur : | **EHPAD de Malnoue – Association AGOS, représentée par M. RIGAUD Jean-Cyril** |
| Adresse du terrain : | **56 rue Charles Bras** |
| Destination : | **Habitation** |
| Références cadastrales : | **A 721** |
| Nature des travaux : | **Isolation extérieure** |

Fait à Emerainville, le 6 février 2023

**Le Responsable du Service Urbanisme,**
Salomon RAMJATTAN-PASTEL

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ÉMERAINVILLE
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77
A. KELYOR

**Service urbanisme**
Affaire suivie par : Salomon RAMJATTAN-PASTEL

**Dossier DP n° 077 169 23 00007**

Date de dépôt : **3 février 2023**

Demandeur : **EHPAD de Malnoue – Association AGOS**

**Représentée par : M. RIGAUD Jean-Cyril**

Pour :Isolation extérieure

Adresse terrain : **56 rue Charles Bras à Emerainville (77184)**

**Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne**
Unité instruction et conseil ADS
288, Avenue Georges Clémenceau
BP 596,
77 005 MELUN

## AVIS DU MAIRE

Monsieur le Directeur,

L'article R 423-72 du code de l'urbanisme prévoit que « *Lorsque la décision est de la compétence de l'Etat, le maire adresse au chef du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction son avis sur chaque demande de permis et sur chaque déclaration* ».

Je vous informe, par la présente, émettre un **avis favorable, sans réserve**, à la demande susvisée.

Vous en souhaitant une bonne réception, recevez, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Emerainville, le 6 février 2023,

**Le Maire,**
Alain KELYOR

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

# Déclaration préalable

## Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

Imprimer
Enregistrer
Réinitialiser

cerfa N° 13404*03

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
MAIRIE D'ERRAINVILLE (SEINE-ET-MARNE)
KEYOR

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703.
Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

### Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage, ...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- Vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration.
- Votre projet comprend des démolitions.

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

### Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 077 169 23 00007
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 03 02 2023 *Cachet de la mairie et signature du receveur*

Dossier transmis : ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France ☐ au Directeur du Parc National

### 1 - Identité du déclarant

**Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2ème, doit rempli la fiche complémentaire «Autres demandeurs».**

**Vous êtes un particulier** Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom :

**Date et lieu de naissance**

Date : Commune :

Département : Pays :

**Vous êtes une personne morale**

Dénomination : EHPAD DE DALNOVE Raison sociale : ASSOCIATION AGOS

N° SIRET : 31725143700016

Type de société (SA, SCI,...) : ASSOCIATION LOI 1901

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒

Nom : RIGAUD Prénom : JEAN CYRIL

### 2 - Coordonnées du déclarant

**Adresse :** Numéro : 56 Voie : RUE CHARLES BRAS

Lieu-dit : Localité : ERRAINVILLE

Code postal : 77184 BP : Cedex :

**Si le déclarant habite à l'étranger :** Pays : Division territoriale :

Téléphone *(facultatif)* :

**Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées :** Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : Prénom :

**OU** raison sociale :

**Adresse :** Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

**Si cette personne habite à l'étranger :** Pays : Division territoriale :

Téléphone (facultatif) :

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
A. KELYOR

☒ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** jc.regaud@agos-mahaia.fr

*J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.*

## 3 - Le terrain

### 3.1 - localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet

*- Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire*

**Adresse du (ou des) terrain(s)**

Numéro : 56 Voie : RUE CHARLES BRAS

Lieu-dit : Localité : EDERAINVILLE

Code postal : 77184 BP : Cedex :

**Références cadastrales : section et numéro**[1] (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : SECTION A NUMERO 721

Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : 21 255

### 3.2 - Situation juridique du terrain *(ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? | Oui ☐ | Non ☐ | Je ne sais pas ☒ |
| Le terrain est-il situé dans un lotissement ? | Oui ☐ | Non ☒ | Je ne sais pas ☐ |
| Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? | Oui ☐ | Non ☐ | Je ne sais pas ☒ |
| Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? | Oui ☐ | Non ☐ | Je ne sais pas ☒ |
| Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? | Oui ☐ | Non ☐ | Je ne sais pas ☒ |
| Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? | Oui ☐ | Non ☐ | Je ne sais pas ☒ |

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

### 3.3 - Terrain issu d'une division de propriété

Si votre terrain est issu de la division d'une propriété bâtie effectuée il y a moins de 10 ans, demandez à la mairie si le plan local d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à construire, instituée antérieurement à la date de la division. Si cette règle existe, le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions déjà établies sur l'autre partie du terrain.

Indiquez cette surface (en m²) : et la superficie du terrain avant division (en m²) :
ou joignez à votre demande une copie de l'attestation

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

## 4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

*Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)*

**4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés** (cochez la ou les cases correspondantes)

**Quel que soit le secteur de la commune**

- ☐ Lotissement
- ☐ Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal[2]
- ☐ Terrain de camping
- ☐ Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
  - Durée annuelle d'installation (en mois) : _____
- ☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes
  - Contenance (nombre d'unités) : _____
- ☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  - Superficie (en m²) : _____
  - Profondeur (pour les affouillements) : _____
  - Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- ☐ Coupe et abattage d'arbres
- ☐ Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)[3]
- ☐ Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
- ☐ Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
- ☐ Aire d'accueil des gens du voyage
- ☐ Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des abords d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
Le Maire
MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DE-LA-VILLE (S.-&-M.)
23 MARS 2023
A. KELYOR

**Dans un secteur sauvegardé, site classé ou réserve naturelle :**

- ☐ Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
- ☐ Modification de voie ou espace publics
- ☐ Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre :

**4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement**

Nombre maximum de lots projetés : _____

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- ☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- ☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- ☐ La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

2 En application de l'article L.111-5-2 du code de l'urbanisme
3 Elément identifié et protégé en application de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

**4.3 - À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs**

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui ☐ Non ☐

Si oui,
- Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation : _____
- Veuillez préciser le nombre d'emplacements : _____
  - avant agrandissement ou réaménagement : _____
  - après agrandissement ou réaménagement : _____

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
A. KELLOR

Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :
☐ tentes : _____ ☐ caravanes : _____ ☐ résidences mobiles de loisirs : _____
et précisez le nombre maximal de personnes accueillies : _____

**Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)**
Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____
Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : _____

**4.4 - À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres**

Courte description du lieu concerné :

☐ bois ou forêt ☐ parc ☐ alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :
Essences : _____
Age : _____ Densité : _____ Qualité : _____
Traitement : _____ Autres: _____

## 5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

**5.1 - Nature des travaux envisagés**

☐ Nouvelle construction
☐ Travaux ou changement de destination[4] sur une construction existante
☐ Piscine
☐ Clôture
☒ Autres (précisez) : ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

L'OBJECTIF DES TRAVAUX EST D'ISOLER PAR L'EXTERIEUR LES PLUS ANCIENS BATIMENT DE L'EHPAD (SURFACE LINÉAIRE 1465 m²) ET CE AFIN DE MAITRISER NOS CONSOMMATIONS ENERGETIQUES (GAZ) TOUT EN PRÉSERVANT LE CONFORT ET BIEN ÊTRE DES PERSONNES ÂGÉES ACCUEILLIES AU SEIN DE L'EHPAD.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

4 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau figurant sur la page suivante vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

**5.2 - Informations complémentaires**

Type d'annexes : Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation ☐

Nombre total de logements créés : ___ dont individuels : ___ dont collectifs : ___

Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social ___ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ___ Prêt à taux zéro ___

Autres financements : ___

Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location ☐

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées ☒ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme ☐

Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées ☐

☐ Autres, précisez : _____

Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : ___

Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce ___ 2 pièces ___ 3 pièces ___ 4 pièces ___ 5 pièces ___ 6 pièces et plus ___

Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : 03

Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 06 MARS 2023
Le Maire
A. KELYOR
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77

**5.3 - Destination des constructions et tableau des surfaces**

surfaces de plancher[5] en m²

| Destinations | Surface existante avant travaux (A) | Surface créée[6] (B) | Surface créée par changement de destination[7] (C) | Surface supprimée[8] (D) | Surface supprimée par changement de destination[7] (E) | Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Habitation | | | | | | |
| Hébergement hôtelier | | | | | | |
| Bureaux | | | | | | |
| Commerce | | | | | | |
| Artisanat[9] | | | | | | |
| Industrie | | | | | | |
| Exploitation agricole ou forestière | | | | | | |
| Entrepôt | | | | | | |
| Service public ou d'intérêt collectif | | | | | | |
| **Surfaces totales (m²)** | | | | | | |

**5.4 - Destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :**

Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale ☐

Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir ☐

5 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.112-2 du Code de l'urbanisme).
6 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
7 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
8 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
9 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

### 5.5 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : ___ ___ ___ ___ Après réalisation du projet : ___ ___ ___ ___

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

_____

_____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : _____

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ EN DATE DU 08 MARS 2023 Le Maire A. KELYOR

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.)

## 6- À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de cette déclaration préalable.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

_____

☐ Démolition totale

☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

_____

Nombre de logement démolis : ___ ___ ___

## 7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : _____ Prénom : _____

**OU** raison sociale : _____

**Adresse :** Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : ___ ___ ___ ___ ___ BP : ___ ___ ___ Cedex : ___ ___

**Si le demandeur habite à l'étranger :** Pays : _____ Division territoriale : _____

## 8 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire la présente déclaration préalable.[10]
Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À, EMERAINVILLE

Le : 27/ JANVIER / 2023

J.C. RIGAUD
Directeur

ASSOCIATION POUR LA GESTION D'OEUVRES SOCIALES
MAISON DE RETRAITE DE MALNOUE
56, rue Charles Bras
77184 EMERAINVILLE
Tél. 01 64 61 77 27 - Fax 01 64 61 77 66

Signature du déclarant

**Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.**
**Vous devrez produire :**
**- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;**
**- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;**
**- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.**

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Maire
A. KELYOR

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐
Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

10 Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
08 MARS 2023
Le Maire
A KELYOR

## Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

***Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe***

**Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.**

## Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)[1].
Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 a) du code de l'urbanisme].
En outre, cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2, DP3 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable.
Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

### 1) Pièce obligatoire pour tous les dossiers :

| | |
|---|---|
| ☒ DP1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires |

### 2) Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des constructions :

| | |
|---|---|
| ☐ DP2. **Un plan de masse** coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] *A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)* | 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires |
| ☐ DP3. **Un plan en coupe** précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme] *À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)* | 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires |
| ☒ DP4. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme] *À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..). Inutile pour un simple ravalement de façade.* | 1 exemplaire par dossier |
| ☒ DP5. **Une représentation de l'aspect extérieur** de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme] *À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.* | 1 exemplaire par dossier |

Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques :
*(En dehors des périmètres de protection des monuments historiques, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple ,pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).*

| | |
|---|---|
| ☐ DP6. **Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme][2] | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ DP7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][2] | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ DP8. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][2] | 1 exemplaire par dossier |

[1] *Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie*
[2] *Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager*

## 3) Pièces complèmentaires à joindre si votre projet porte sur des travaux, installations et aménagements :

| Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir |
|---|---|
| ☐ DP9. **Un plan sommaire** des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ DP10. **Un croquis et un plan** coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou le divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires |
| Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés : | |
| ☐ DP 10-1. **L'attestation** de l'accord du lotisseur[Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
A. KELYOR

## 4) Pièces complèmentaires à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

| Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir |
|---|---|
| Si votre projet porte sur des travaux dans un monument historique inscrit, dans un immeuble adossé à un monument historique classé, dans un immeuble situé en secteur sauvegardé, en abords de monument historique ou en zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager : | |
| ☐ DP11. **Une notice** faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 : | |
| ☐ DP11-1. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R.431-16 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver : | |
| ☐ DP12. **Une notice** précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet nécessite un permis de démolir : | |
| ☐ DP13. **Une justification du dépôt** de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]<br>OU, si la déclaration préalable vaut demande de permis de démolir :<br>☐ DP14. **Les pièces à joindre** à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21-b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant : | |
| ☐ DP14. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » : | |
| ☐ DP15. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction : | |
| ☐ DP16. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne : | |
| ☐ DP 16-1. **Le justificatif** de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet porte sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé dont le plan de sauvegarde et de mise en valeur n'est pas approuvé ou dont le plan de sauvegarde et de mise en valeur a été mis en révision : | |
| ☐ DP17. **Un document graphique** faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet est soumis à la redevance bureaux : | |
| ☐ DP21. **Le formulaire** de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

# Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les déclarations préalables

## Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
08 MARS 2023
Le Maire
A. KELYOR

**Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme**

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P | Dpt | Commune | Année | N° de dossier

## 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

**1.1 -** Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées,** quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : ..... m²

Surface taxable des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : .....m²

**1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)**

**1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation**

| Dont : | | Nombre de logements créés | Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis) | Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis) |
|---|---|---|---|---|
| Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2) | Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3) | | | |
| | Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4) | | | |
| | Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5) | | | |
| | Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6) | | | |
| Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2) | | | | |
| Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2) | Ne bénéficiant pas de prêt aidé | | | |
| | Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS | | | |
| | Bénéficiant d'autres prêts aidés | | | |
| Nombre total de logements créés | | | | |

**1.2.2 - Extension** (8) **de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.**

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? .....m². Quel est le nombre de logements existants ?.....

**1.2 3 – Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation**

| | Nombre créé | Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis) | Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis) |
|---|---|---|---|
| Nombre de commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m² (9) | | | |
| Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes | | | |
| Locaux industriels et leurs annexes | | | |
| Locaux artisanaux et leurs annexes | | | |
| Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10) | | | |
| Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11) | | | |
| Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11) | | | |
| | | Surfaces créées | |
| Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12) | | | |

**1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement**

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : .....

Superficie du bassin de la piscine : ..... m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... m².

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
A. KELYOR

**1.4 – Redevance d'archéologie préventive :**

Détaillez les parties du projet qui n'affectent pas le sous-sol. Les fondations ou les travaux n'affectent pas le sous-sol si leur profondeur est inférieure à 0,50 m.

Surface concernée au titre des locaux : ..... m² de surface taxable créée

Surface concernée au titre de la piscine : ..... m² de bassin créé

Nombre d'emplacements de stationnement concernés (13) : ..... créé(s)

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs concernés : ..... créé(s)

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs concernés : ..... créé(s)

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m concernées : ..... créée(s)

**1.5 – Cas particuliers**

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui ☐ Non ☐

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui ☐ Non ☐

## 2 - Autres renseignements

**2.1 – Versement pour sous-densité** (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.
Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ?
Oui ☐ Non ☐

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : ..... m²

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : ..... m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : ..... €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : ..... m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

**2.2 - Plafond légal de densité (PLD) (19)**

Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune et si les constructions prévues sur votre terrain dépassent ce plafond. Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre : ..... €

Pour bénéficier le cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terrain avant le 1er avril 1976 ont été démolies : Oui ☐ Non ☐

si oui, indiquez ici la surface de plancher démolie (20) : ..... m²

## 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

| Pièces | Nombre d'exemplaires à fournir |
|---|---|
| Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement : | |
| ☐ F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal : | |
| ☐ F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un plafond légal de densité et si votre projet dépasse ce plafond : | |
| ☐ F3. Un extrait de la matrice cadastrale [Ancien art. R. 333-3 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| ☐ F4. Un extrait du plan cadastral [Ancien art. R. 333-3 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

PIECE ①

| DESIGNATION DES PROPRIETES | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *Département :* 077 | | | | | *Commune :* 169 | EMERAINVILLE | | | | |
| Section | N° plan | PDL | N° du lot | Quote-part Adresse | Contenance cadastrale | Renvoi | Désignation nouvelle | | | |
| | | | | | | | N° de DA | Section | n° plan | Contenance |
| A | 0673 | | | 56 AV CHARLES BRAS | 2ha21a42ca | | 169 0000636 | A | 0721 | 2ha12a55ca |
| | | | | | | | 169 0000636 | A | 0722 | 0ha04a87ca |
| | | | | | | | 169 0000636 | A | 0723 | 0ha04a00ca |

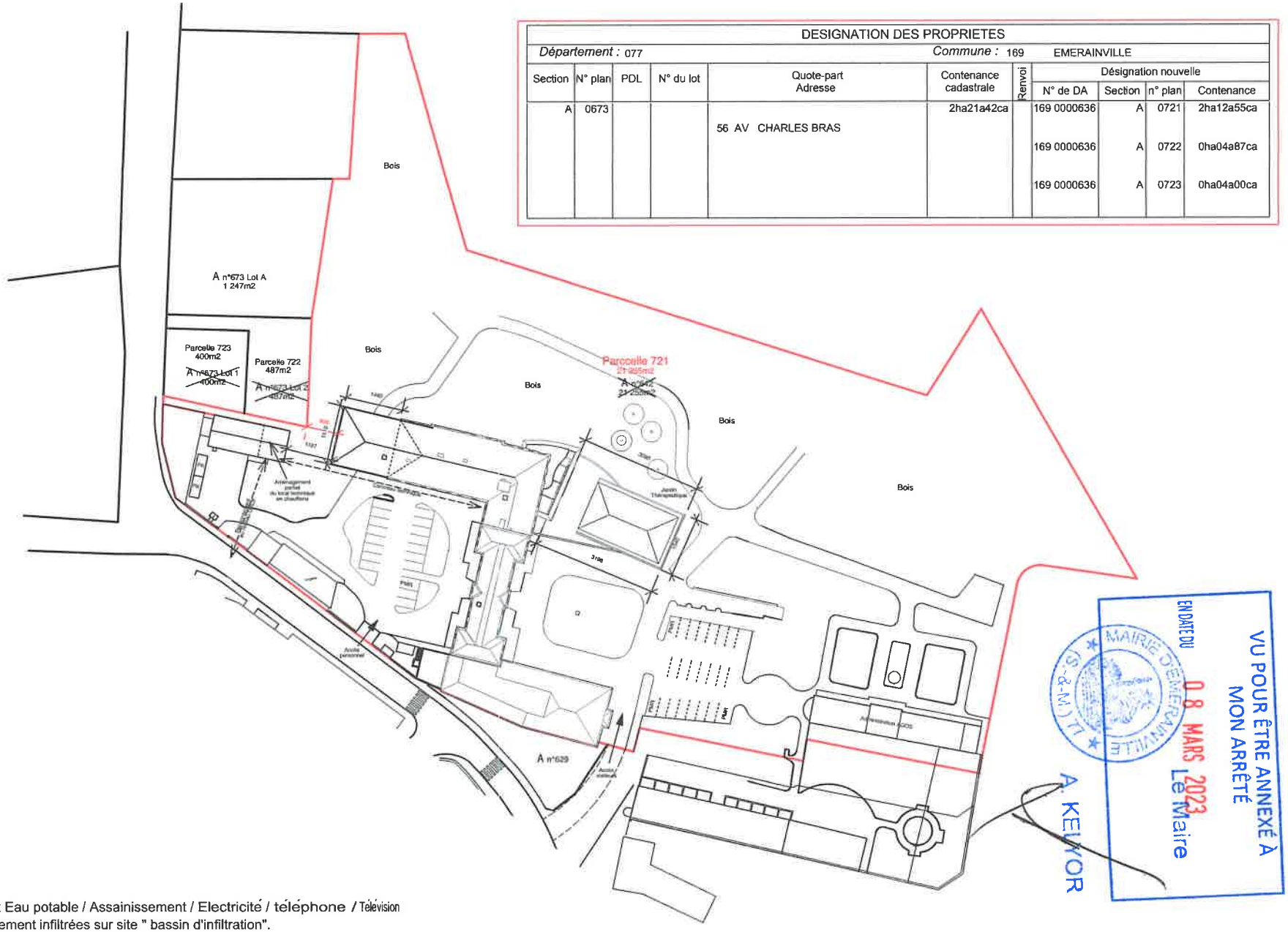


Dessertes existantes des réseaux Eau potable / Assainissement / Electricité / téléphone / Télévision
Les eaux pluviales seront principalement infiltrées sur site " bassin d'infiltration".

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Restructuration et extension de l'EHPAD de la Mainoue.** | **PLAN MASSE** | échelle 1/1000 | Avril 2018 | PC2 -p01 |


**Maîtrise d'ouvrage :** Association AGOS "loi 1901"
Représenté par son président Daniel Bourseaud
56, Avenue Charles Bras 77184 Emérainville
Tel: 01 64 61 77 27 @: daniel_bourseaud@hotmail.com

**Maîtrise d'oeuvre :**
Jean Marc Deram Architecte 75018 Paris
Tel: 01 42 55 78 94 / 06 84 38 66 61 @: jmderam@orange.fr
Olivier Tauvel Architecte 92290 Chatenay Malabry
Tel: 01 47 02 10 21 / 06 72 64 95 46 @: olivier.tauvel@wanadoo.fr

**BET Structure: AVES Avenir études structure.**
1-3 rue des Clotais 91160 Champlan
P Gérard Cordival: 06 31 33 58 22 @ :aves.sarl@gmail.com

**BET fluides & thermique : ETB Antonelli**
20, rue yvonne 93147 Bondy CEDEX
Tel: 01 48 47 08 38": 01 48 47 30 33 @ : etb.cosnier@orange.fr

PIÈCE (2)

PLAN DES FACADES MODIFIÉES

| DESIGNATION DES PROPRIETES | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *Département :* 077 | | | | | *Commune :* 169 | EMERAINVILLE | | | | |
| Section | N° plan | PDL | N° du lot | Quote-part Adresse | Contenance cadastrale | Renvoi | Désignation nouvelle | | | |
| | | | | | | | N° de DA | Section | n° plan | Contenance |
| A | 0673 | | | 56 AV CHARLES BRAS | 2ha21a42ca | | 169 0000636 | A | 0721 | 2ha12a55ca |
| | | | | | | | 169 0000636 | A | 0722 | 0ha04a87ca |
| | | | | | | | 169 0000636 | A | 0723 | 0ha04a00ca |

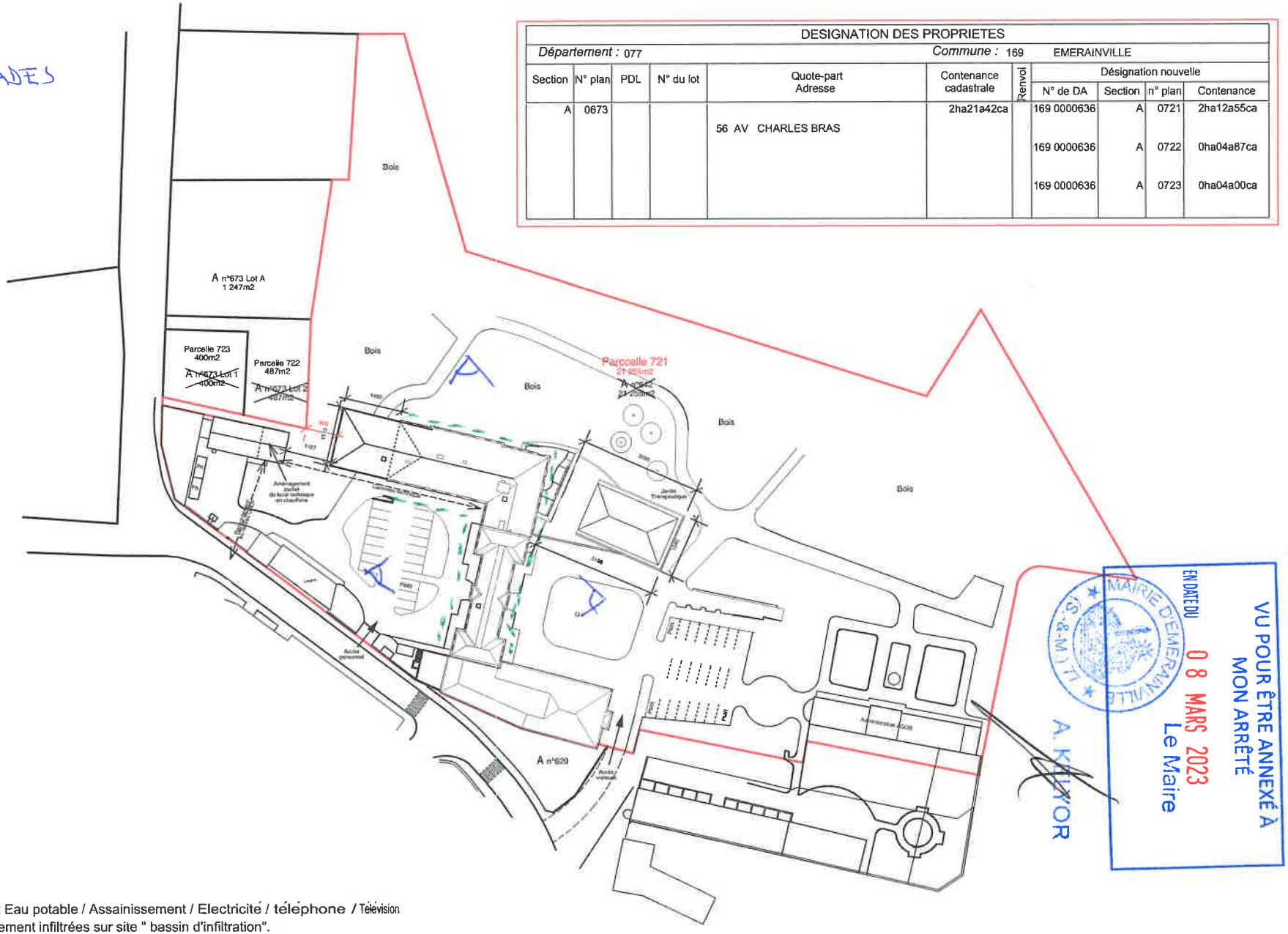


VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
A. KELYOR
MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.&M.)

Dessertes existantes des réseaux Eau potable / Assainissement / Electricité / téléphone / Télévision
Les eaux pluviales seront principalement infiltrées sur site " bassin d'infiltration".

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Restructuration et extension de l'EHPAD de la Malnoue.** | **PLAN MASSE** | échelle 1/1000 | Avril 2018 | PC2 -p01 |


**Maîtrise d'ouvrage :** Association AGOS "loi 1901"
Représenté par son président Daniel Bourseaud
56, Avenue Charles Bras 77184 Emérainville
Tel: 01 64 61 77 27 @: daniel_bourseaud@hotmail.com

**Maîtrise d'oeuvre :**
Jean Marc Deram Architecte 75018 Paris
Tel: 01 42 55 78 94 / 06 84 38 66 61 @: jmderam@orange.fr
Olivier Tauvel Architecte 92290 Chatenay Malabry
Tel: 01 47 02 10 21 / 06 72 64 95 46 @: olivier.tauvel@wanadoo.fr

**BET Structure: AVES Avenir études structure.**
1-3 rue des Clotais 91160 Champlan
P Gérard Cordival: 06 31 33 58 22 @ :aves.sarl@gmail.com

**BET fluides & thermique : ETB Antonelli**
20, rue yvonne 93147 Bondy CEDEX
Tel: 01 48 47 08 38": 01 48 47 30 33 @ : etb.cosnier@orange.fr

DP5 (PARTIE 1),
PARTIES CONCERNEES
PAR L'ISOLATION EXTERIEURE

DPJ (PARTIE 2)

PARTIES CONCERNEES PAR L'ISOLATION EXTERIEURE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
A. KELYOR

MAIRIE D'EMERAINVILLE
(S.-M.)

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À
MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 0 8 MARS 2023
Le Maire
A. KELYOR

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À
MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 13 MARS 2023
Le Maire
A KEIYOR
MAIRIE DE SAINVILLE
DPS (PARTIE 4)
PARTIE CONCERNEE
PAR L'ISOLATION
EXTERIEURE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À
MON ARRÊTÉ
EN DATE DU 08 MARS 2023
Le Maire
MAIRIE DE MERAMANGE
(S.-M.)
A. KELYOR
DPS (PARTIE J)
PARTIE COUVERTE
PAR L'ISOLATION EXTÉRIEURE